



# RÈGLEMENTS À LA PISCINE

EN TOUT TEMPS, LE BAIGNEUR SE DOIT DE RESPECTER  
LES RÈGLEMENTS, LES AUTRES BAIGNEURS  
ET LE PERSONNEL AQUATIQUE.

## Obligatoire :

1. Port du maillot et casque de bain.
2. Cheveux longs attachés.
3. Passer sous la douche extérieure, sans savon.
4. Enfant de **moins de 8 ans** accompagné d'une personne de **16 ans et plus**.
5. Gilets de sauvetage pour les enfants ne sachant pas nager.
6. Marcher pieds nus ou avec des sandales.
7. Suivre les consignes relatives à l'usage de la glissoire et du tremplin.
8. En cas d'urgence, un signal : « **UN LONG COUP DE SIFFLET** » sera entendu.  
Tous les baigneurs doivent s'immobiliser et écouter les directives données par le personnel aquatique.
9. Faire preuve de civisme, de politesse et de respect envers le personnel, les baigneurs et les règlements émis.

## Interdit :

- A. De flâner sur la promenade sans se baigner.
- B. De courir, se bousculer ou de caler un autre baigneur.
- C. De cracher, se moucher, d'uriner ou de souiller l'eau dans la piscine publique.
- D. De plonger du bord de la piscine ou à partir des échelles.
- E. De manger, de boire ou de fumer sur la promenade et piscine.
- F. D'apporter des contenants en verre.
- G. D'être en état d'ébriété ou sous influence de substances illicites.
- H. D'utiliser la piscine en dehors des heures d'ouverture.

## IMPORTANT :

- Nombre maximal : **150** personnes présentes dans la piscine et sur la promenade.



- Toute personne compromettant la sécurité et la quiétude d'un ou de l'ensemble des baigneurs en ne se conformant pas aux consignes émises par le personnel aquatique peut être expulsée.
- La municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés à la piscine.
- Les règles et le code de conduite peuvent être modifiées, sans préavis.

# Bonne baignade!